

DELEGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
26/08/2026 n°033-213302813-202608 26-26MERAJPT00360-A R	26/08/2026

Le Maire de la Ville de MERIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu les délibérations n° 2026-001 et 2026-003 en date du 21 mars 2026 concernant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-004 en date du 21 mars 2026 portant délégation donnée par le Conseil Municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 26MERAJPP00184 du 9 juin 2026 donnant délégation à Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Première Adjointe au Maire Déléguée aux Finances-Economie-Emploi-Administration générale-Communication et Relations extérieures, notamment pour la signature de tous documents relevant de ces secteurs,

Considérant l'absence de Monsieur le Maire du 26 au 28 août 2026 inclus,

Dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale,

ARRETE

Article 1

Durant la période d'absence de Monsieur le Maire délégation est donnée, du 26 au 28 août 2026 inclus, à Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Première Adjointe au Maire.

Article 2

Délégation lui est donnée pour la signature et l'expédition des affaires courantes dans ces secteurs d'activités ainsi que les actes pris au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3

Tous les documents signés par Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Première Adjointe au Maire, dans le cadre de la présente délégation de fonction seront signés :

Pour le Maire et par délégation,

Vanessa FERGEAU-RENAUX

Première Adjointe

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de la Gironde,
- publié sur le site internet de la Ville

et dont une ampliation sera transmise aux intéressés.

Fait à MERIGNAC, le 25 août 2026

Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac